

II) Approbation de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les commandes de travaux suivants :

- ✓ Reprise des réseaux Aep et Aepn montée du Pas du Roc au hameau de La Porte à la société MAURO MAURIENNE pour 16.200,00 € TTC, à l'unanimité moins 1 voix Contre (Bois F. qui avait alerté sur d'éventuels problèmes à venir sur le réseau d'eau avant la signature du marché, malgré qu'au Conseil Municipal du 22 avril 2024 Monsieur le Maire ait précisé que *les zones de travaux n'étaient pas concernées par la présence d'eau potable à reprendre*).
- ✓ Eclairage du chemin du Champ du Frêne entre la rue de la Tour et la route du Grand Perron aux entreprises GERMAIN ELECTRICITÉ et EIFFAGE ROUTES pour 13.734,00 € TTC (unanimité).
- ✓ Lancement d'un appel d'offres pour les travaux de conservation et de restauration du retable majeur de l'église (unanimité).
- ✓ Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la végétalisation de la cour de l'école et la mise en accessibilité PMR de l'étage du bâtiment (unanimité).

Le Conseil Municipal mandate la commission de l'environnement pour rencontrer les riverains de la route des Magnins afin de répondre aux problématiques de stationnement et de vitesse relevées par certains habitants.

III) Choix des travaux 2025 pour demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de déposer les demandes de subventions suivantes auprès des divers partenaires de la collectivité (Etat, Région, Département, Fast, etc.) en vue de travaux à réaliser à partir de 2025 :

- Revêtement de surface de l'impasse de l'Alambic.
- Conservation et restauration du retable majeur de l'église.
- Restructuration et pavage du début de la rue du Chanoine Ratel à La Vilette.
- Poursuite de l'aménagement de la zone de loisir de la Mère du Rieu.

IV) Création d'un budget annexe « Photovoltaïque ».

Monsieur le Maire rappelle que des panneaux photovoltaïques ont été installés sur le toit de la ferme communale. Ces panneaux produisent de l'électricité qui est revendue en totalité à Synergie Maurienne.

La production d'énergie solaire pour la revendre à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public et commercial. Le suivi budgétaire et comptable doit être retracé dans un budget distinct, géré sous la forme d'une régie, dotée de l'autonomie financière et soumise aux règles des articles L2221-11 et suivants, L 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, la vente d'électricité est soumise de plein droit à la TVA, cependant, la collectivité relève normalement de la franchise de TVA prévue à l'article 293B du CGI. Monsieur le Maire propose de renoncer à la franchise de TVA et d'assujettir ce budget à la TVA.